



Commune de Mies

Directive concernant l'allègement des taxes

En vertu de l'article 12, lettre D, du Règlement communal sur la gestion des déchets du 8 octobre 2012, la Municipalité édicte la présente directive, qui annule et remplace celle du 8 octobre 2012 (annexe 3 dudit règlement).

Mesures d'allègement

Jeunes enfants

Les enfants jusqu'à l'âge de 4 ans révolus (fin de l'année civile), sont exonérés de la taxe forfaitaire par habitant.

Personnes défavorisées

A charge de la Municipalité de déterminer au cas par cas si la personne remplit les critères de précarité qu'elle aura fixés pour bénéficier d'une exonération.

Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Elle remplace toutes dispositions antérieures pouvant lui être contraires.